



## Risques , conséquences , etc

Par **Charline devert**, le **15/06/2018** à **00:41**

Bonjour,

Il n'y a pas longtemps, mon amie et moi avons (je précise d'avance je n'en suis pas fière) été accusées de vol à l'étalage, enfin j'ai été accusée en tant que complice, donc c'était pour de bêtes petites choses. Nous avons payé, et avons été amenée au commissariat. S'en est suivi la prise d'empreintes, photo, etc, et nous avons toutes les deux eu une convocation chez le juge ou je ne sait plus trop quoi. Sachant que j'avais malheureusement le petit couteau suisse du défunt frère de mon amie, cela a été ajouté à ma première convocation, mais mon amie a bien protesté que c'était elle qui me l'avais donné, donc que risques t'on ? sachant que c'était notre première fois et que nous somme mineures.

Merci de votre aide.

Je tiens à préciser que nous n'en sommes pas fière du tout et que ce sera notre première et dernière fois.

Par **Visiteur**, le **15/06/2018** à **08:30**

Bonjour,

Que vient faire le couteau suisse ? On vous accuse de l'avoir volé lui aussi ? Ou est ce le fait de l'avoir sur vous ? Je présume que c'est le second cas, effectivement le moindre couteau est aujourd'hui assimilé à une arme dont le port est interdit. En temps normal, lors d'un simple contrôle, les FO ne vous diraient peut être rien mais avec le vol... ils en rajoutent ?

Par **Tisuisse**, le **15/06/2018** à **11:08**

Bonjour,

Les mineurs de moins de 13 ans n'encourent pas de sanctions pénales (prison, amende, ...) mais les parents peuvent avoir de très gros problèmes. Le juge peut aussi décider de mesures éducatives (retrait du mineur de sa famille, de son quartier, et placement dans une famille d'accueil ou dans un centre fermé jusqu'à ses 18 ans.

Les mineurs de 13 ans à moins de 16 ans encourent la moitié des sanctions pénales prévues pour les adultes.

Les mineurs de 16 ans et + encourent les même sanctions pénales qu'un adulte puisque, dès 16 ans, on devient majeur pénalement.